

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 février 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un

Le : 3 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2021

PRESENTS : Nadine BURGAUD, François POIRSON, Aurélie THEVENOT, Olivier TERRAZ, Brigitte SIMONNEAU, Marie-Joseph LABERGÈRE, Julien CHALANGEAS, David BARLET, Fatima BOUKILI, Michel BAUDU, Ingrid DELHOMENIE, Cyrille CHAUVET, Chloé RESTOUEIX, Muriel COTTIER, David FRETILLE, Aurore BOUHIER, Lakhdar ABED, Ludovic DELHOUME, Laurence MASSARD-TERRAZ, Guy DESVILLES, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Stéphane CARILLON, Florent ALVAREZ, Carine QUENEL

ABSENTS EXCUSES : Patrice CHAUVET, Elodie HAMELIN

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

Début de séance : 18h40

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 décembre 2020

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- Règlement intérieur du conseil municipal – rapporte et remplace
- 2- avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de Limoges Métropole
- 3- nomination d'un représentant à l'assemblée générale du GIP SILPC

Finances :

- 4- demande de garantie d'emprunt : les troubadours 2 – NOALIS
- 5- tarifs repas adultes

Affaires associatives :

- 6- modification des critères d'attribution des subventions municipales

Affaires scolaires :

- 7- convention de participation aux frais scolaires – classe ULIS

Questions diverses

- Information DIA

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 février 2021

1. Règlement intérieur du conseil municipal – rapporte et remplace

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois après son installation.

Il a été voté lors de la séance du 29.09.2020.

Cependant, une modification doit y être apportée : le seuil de population de 3 500 habitants mentionné à l'article 28 concernant le droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale au sein du bulletin d'information général n'est plus en vigueur.

Il a été abaissé à 1 000 habitants dans l'article L2121-27-1 du CGCT aux termes de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république.

Elle propose de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les modifications à apporter au règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

2- Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de Limoges Métropole

M. POIRSON, 1er adjoint en charge des relations avec Limoges Métropole, rappelle que la loi dite Engagement et Proximité du 17 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant d'avantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Aussi, l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération ».

Ainsi, par délibération du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de gouvernance.

Le CGCT impose un délai de 9 mois à compter de la date de renouvellement des conseils municipaux pour adopter ce Pacte.

Durant ce délai, les 4 étapes suivantes doivent être remplies :

- Etape 1 : débat et délibération sur le principe d'un pacte de gouvernance (délibération n° 1.37 du 22 juillet 2020)
- Etape 2 : délibération arrêtant un projet de pacte de gouvernance, après tenue d'un débat au Conseil ;
- Etape 3 : transmission du projet aux communes, qui ont deux mois pour rendre un avis sur le projet de pacte ;
- Etape 4 : adoption par le Conseil communautaire du pacte de gouvernance après en avoir à nouveau débattu, au vu des avis rendus par les communes.

Alors que l'agglomération s'est transformée en Communauté urbaine le 1er janvier 2019, il apparaît primordial de définir entre l'institution et les communes qui la composent, un nouveau pacte de gouvernance et de confiance. Ce pacte a pour ambition de poser les bases d'un nouveau mode de gouvernance

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 février 2021

fondé sur des valeurs communes, des objectifs partagés et qui placera les maires au centre des processus de décisions.

Il serait conclu pour la durée du mandat 2020-2026 mais pourra être revisité en cours de mandat à l'initiative de la Conférence des Maires, dans cette hypothèse de révision, il serait soumis de nouveau aux conseils municipaux avant d'être présenté en conseil communautaire.

Le pacte intègre :

L'affirmation de valeurs partagées :

- Le respect des identités et des souverainetés communales
- La solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale
- Le respect et la transparence comme principes fondateurs

Des objectifs communs et partagés

- Travailler ensemble à l'attractivité du territoire sous toutes ses formes
- Placer l'habitant au cœur du projet de territoire
- Garantir à tous une offre de services publics de qualité et performants
- Répondre aux besoins des communes tout en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers

Une définition actualisée du mode de gouvernance

- La gouvernance de la communauté urbaine est représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élus
- Les décisions communautaires s'appuieront sur la recherche du consensus

Jacques MIGOZZI : J'ai une question sur l'application locale du pacte de gouvernance, je fais référence à la page de l'annexe 1 qui précise le cadre dans lequel s'exerceront les revues communales de projet. Est-ce que la commune va demander à bénéficier de ce droit, et si c'est le cas, comment envisagez-vous d'appliquer « le président et le maire de la commune concernée s'entourent des élus et des collaborateurs qu'ils souhaitent associer à la réunion » ?

Nadine BURGAUD : Merci pour votre question Monsieur MIGOZZI, pour l'instant nous n'y avons pas encore beaucoup travaillé. Il y avait la semaine dernière la première conférence des maires, durant laquelle nous en avons un peu parlé. C'était plutôt un recensement des besoins, donc il n'y a pas encore de méthodologie de mise en œuvre. Nous vous en informerons dès que ce sera le cas.

Jacques MIGOZZI : Le texte laisse libre recours aux communes de s'organiser à leurs guises, nous souhaitons, si vous le jugez bon, assister à cette revue communale de projet.

Nadine BURGAUD : nous retenons votre proposition et il n'y a aucune objection à ce que vous y participiez. Ce pacte de gouvernance est l'affaire de toutes et tous.

Après invitation à en débattre, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet Pacte de gouvernance tel que joint en annexe.

3- Nomination d'un représentant à l'assemblée générale du GIP SILPC

Madame le Maire indique que la commune a souhaité l'intervention du GIP SILPC pour disposer de l'expertise des équipes opérationnelles du SILPC pour la maintenance informatique.

Vu la convention constitutive du 08 avril 2009 du SILPC modifiée par les avenants n°1 et 2 des 5 juin 2012 et 2 juin 2013,

Vu le règlement intérieur du GIP SILPC,

Le conseil municipal, à une abstention et 23 pour, décide :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 février 2021

- De désigner 1 représentant à l'assemblée générale du GIP SILPC,
- De nommer Mme THEVENOT Aurélie,
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Florent ALVAREZ : Je m'abstiens, je n'ai rien contre Madame THEVENOT mais vous auriez pu avoir la délicatesse de demander s'il y avait d'autres candidats.

4- Demande de garantie d'emprunt : les troubadours 2 – NOALIS

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par Mme Labergère MJ., adjointe en charge des finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 112777 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RILHAC RANCON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 729 503,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 112777 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5- tarifs repas adultes

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 février 2021

Madame LABERGÈRE, adjointe aux finances, explique que les agents ont la possibilité de prendre leur repas chez l'employeur, au restaurant scolaire.

Une délibération doit préciser que le prix du repas adulte est équivalent au montant de l'avantage en nature « repas » fixé par les services de l'URSSAF.

L'évaluation forfaitaire est fixée à 4,95 € pour 2021. L'avantage en nature soumis à cotisations est de 3,45 € par repas (4,95 € - 1,50 €).

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le tarif du repas adulte : « équivalent au montant de l'avantage en nature repas fixé par les services de l'URSSAF », soit 4.95 € pour 2021.

6 - modification des critères d'attribution des subventions municipales

M. CHALANGEAS, adjoint en charge de la vie associative, rappelle que depuis le changement de municipalité et lors des différentes rencontres avec les associations, il a été évoqué l'attribution des subventions.

Il est reconnu que la mise en place de nouveaux critères en 2015 sous l'ancienne majorité, s'est avérée nécessaire.

Cependant, certains points de critères doivent être revus. L'élément le plus important s'avère être le dossier de demande qui paraît trop simple.

Il propose de le modifier pour le rendre plus complet et plus transparent dans un premier temps, et de séparer le dossier des associations sportives des autres catégories.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces nouveaux critères et sur les nouveaux dossiers de subvention communiqués.

Florent ALVAREZ : Je constate que le forfait de création est très différent selon la catégorie, or il me semble que lors de la création, toutes les associations doivent être mises à égalité. Pourquoi établir à tout prix une hiérarchie entre les associations ? Pourquoi ne pas les laisser à égalité, car de toute façon elles seront soumises à des critères qui donneront une subvention ?

Pourquoi la géologie ne figure pas parmi les associations culturelles ? C'est un non-sens puisqu'elle-même dit qu'elle organise des événements destinés à faire découvrir la richesse de notre patrimoine géologique. D'autre part, RTL ne rentre dans aucune de vos cases car c'est à la fois une association culturelle et sportive, un groupe de randonnée comporte jusqu'à 40 membres.

A force de vouloir une transparence, nuancée, vous avez touché à une usine à gaz.

Julien CHALANGEAS : Effectivement, ce que vous relatez a été dit en commission, réponse vous a été apportée. Au sujet de RTL, sur le dossier, il est stipulé sur les 2 catégories, sportives et non sportives que nous avons demandé les frais de fédération d'affiliation. Au sujet de la géologie, effectivement l'attribution n'est pas figée et peut être revue si nécessaire. Pour l'instant rien n'est choisi. Au sujet de la transparence, ce dossier a été travaillé longuement et présenté au conseil des présidents ou il y a eu un échange constructif et aucune interrogation de leur part.

Florent ALVAREZ : Pourquoi toutes les associations ne sont pas présentées de manière alphabétique pour être soumises à une grille de critères pour donner lieu à une subvention ? Cela me paraît être d'une réelle simplicité.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 février 2021

Nadine BURGAUD : nous avons bien pris note de vos demandes, nous avons eu peu de temps jusque fin 2020 pour travailler sur ce dossier, nous prenons note de vos remarques intéressantes et nous pourrions rediscuter de tout cela lors de la prochaine commission associative.

Carine QUENEL : Comment allez vous élaborer des critères, une subvention est-elle plus liée à un projet qu'à un critère sportif ou culturel ?

Nadine BURGAUD : On a établi un panel de critères, déjà en place, qui tient compte de différentes charges. Elles avaient été classées par catégorie car les catégories sportives ont un fonctionnement beaucoup plus important. Nous n'y avons pas retouché mais ces critères pourraient évoluer.

Julien CHALANGEAS : Nous ne pouvons pas donner les mêmes critères pour tout le monde car la partie sportive apporte plus de dépenses. Sur un projet, il existe la subvention exceptionnelle, l'association dépose un dossier de subvention exceptionnelle. Nos associations ont eu une année très difficile, sans bilan réel, toutes ces remarques seront rediscutées.

Sylvie DEBIAIS : Nous nous abstenons, pas sur le fond mais sur la forme car les documents sont arrivés tard, nous n'avons pas eu le temps de travailler. Vous le dites vous-même, vous n'avez pas eu le temps de travailler sur le dossier. Pourquoi donc le modifier ?

Nadine BURGAUD : C'est vrai que nous n'avons pas fait une modification en profondeur mais nous avons quand même modifié certains critères car ils ne nous semblaient pas forcément équitables.

Après avoir délibéré, à 1 contre, 3 abstentions 21 pour, le Conseil Municipal :

- valide les nouveaux critères de subvention présentés dans les documents joints.
- Valide les nouveaux dossiers de demande de subvention tel que présentés.

7 - convention de participation aux frais scolaires – classe ULIS

Madame La Maire rappelle l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

La commune a donc contacté les communes dont les enfants scolarisés en classe ULIS sont originaires. 6 communes sont concernées (Couzeix, Ambazac, Limoges, Panazol, Bellac, Thouron).

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement. Il ressort que pour notre commune, le montant est de 485 € par élève.

Les conditions d'intervention sont précisées dans la présente convention.

Elle propose au conseil municipal de lui donner pouvoir afin de signer cette convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée de participation aux frais scolaires pour le dispositif ULIS, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 février 2021

QUESTIONS DIVERSES

Florent ALVAREZ : *Ce n'est pas vraiment une réflexion mais une information sur les conditions dans lesquelles se déroulent les mariages sur la commune. Madame le maire m'a proposé de célébrer le mariage d'un couple de mes amis. Chose unique sur la commune voire inédit, je la remercie pour ce geste sympathique. Quand on parle de mariage, on emploie des mots tel que célébration, cérémonie car c'est un moment important pour ceux qui se marient. Pour ceux qui ne le savent pas, les mariages se déroulent salle Marie Laurencin, une salle polyvalente, sans personnalité et sans chaleur avec des tables très propres et très fonctionnels pour l'usage associatif ou pour les réunions, sur un carrelage de supermarché très propre mais indigne d'une cérémonie de mariage. Pour moi, un mariage dans de telles conditions est un manque de respect, c'est même insultant et déshonorant pour notre collectivité. Achetez donc une table digne de ce nom, quelques fauteuils, quelques plantes vertes, trouvez un lieu plus chaleureux si possible, mettez quelque chose au mur, cachez ce carrelage par un tapis : il faut un lieu plus chaleureux que cela.*

Je vous le dis vraiment sans aucun esprit polémique, il faut changer cela sans tarder, il en va de notre dignité à tous.

Nadine BURGAUD : *Oui j'entends votre remarque, comme vous le savez des travaux ont eu lieu, des bureaux ont été aménagés donc la salle des mariages a été supprimée. Dans l'enceinte de la mairie, il n'y avait aucune salle de mariage, nous n'avons pas non plus de salle du conseil municipal. Comme vous le savez aussi, nous avons des finances extrêmement contraintes donc pour l'instant je ne vois pas du tout dans un avenir proche comment pouvoir construire ou aménager une salle digne pour les mariages. Cette salle a été choisie mais elle ne servira pas qu'au mariage. Nous avons prévu de l'améliorer mais c'est vrai que nous n'aurons pas d'autres lieux.*

Florent ALVAREZ : *Il faut au moins aménager correctement, faire un petit effort de décoration. Pour finir, la présence d'un agent communal auprès du célébrant est un plus qui ajoute à la solennité de la chose.*

Nadine BURGAUD : *Il avait été choisi dans la mandature précédente qu'il n'y ait pas d'agents, nous allons voir comment y remédier. Pour l'amélioration de la salle, nous allons y travailler sur l'année 2021.*

Julien CHALANGEAS : *Je souhaite apporter des réponses aux questions des élus du groupe « réussir ensemble », en réponse à leur intervention en conseil municipal du 10 décembre concernant l'approbation de la convention d'occupation des lieux pour le chalet faisant office de club house du But Rilhacois. Monsieur MIGOZZI, sur les dires d'un des membres de l'association le But Rilhacois, l'association n'aurait pas été destinataire du projet de convention avant sa présentation au conseil municipal. Après vérification auprès de Monsieur PERY et Monsieur PAILLER, cette convention a bien été envoyée avant finalisation pour présentation à l'instance municipale. Nous avons également été interpellés pour nous signifier qu'une convention avait été élaborée et signée pour l'occupation de la buvette du foot, or après vérification le CARR n'a signé aucune convention d'occupation des lieux pour la buvette. Je vous remercie pour votre attention.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h25.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 février 2021

| | | | |
|---------------------------|--|-----------------------------|--|
| Nadine BURGAUD | | Muriel COTTIER | |
| François POIRSON | | David FRETILLE | |
| Aurélié THEVENOT | | Aurore BOUHIÉ | |
| Olivier TERRAZ | | Lakdar ABED | |
| Brigitte SIMONNEAU | | Elodie HAMELIN | |
| Patrice CHAUVET | | Ludovic DELHOUME | |
| Marie-Joseph LABERGERE | | Laurence MASSARD- TERRAZ | |
| David BARLET | | Guy DESVILLES | |
| Fatima BOUKILI | | Jacques MIGOZZI | |
| Michel BAUDU | | Sylvie DEBIAIS | |
| Ingrid DELHOMENIE | | Stéphane CARILLON | |
| Cyrille CHAUVET | | Florent ALVAREZ | |
| Chloé RESTOUEIX | | Carine QUENEL | |
| Julien CHALANGEAS | | | |

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 février 2021